



BULLETIN MUNICIPAL

MONTJAVOULT

ÉTÉ 2017

Editorial

Quelques faits marquants de ces six derniers mois.

Notre nouvelle secrétaire de mairie Élodie Sialelli, arrivée mi février, s'est très bien intégrée. Elle a pu mesurer l'étendue et la variété de sa mission. Cette diversité, nouvelle pour elle, n'a fait qu'augmenter sa motivation et son intérêt pour sa nouvelle fonction.

Son arrivée a été l'occasion de réaménager le rez-de-chaussée de la mairie et de rendre à chaque partie sa fonction originelle. Nous disposons à nouveau d'une salle de mariage et de conseil digne de ce nom. Ceux d'entre vous qui sont venus voter ont pu apprécier le changement et la qualité des travaux réalisés par nos employés communaux.

Dans sa séance du 13 avril le conseil municipal a approuvé les comptes 2016 et le budget prévisionnel 2017. Suite aux importants travaux réalisés en 2016, le report positif de 218.602 € à fin 2015 est ramené à 118.473 € fin 2016.

Nous essayons cependant de maintenir un rythme soutenu d'investissements dans le réaménagement de nos infrastructures, mais nos ressources sont limitées et nous sommes tributaires des subventions que le Département et l'État sont disposés à nous accorder.

Le projet de travaux de sécurisation prévus à Beaugrenier dans notre budget 2017 ne sera pas réalisé cette année. La subvention nécessaire de l'État ne nous pas été octroyée, nous saurons en septembre si le Département nous soutient. Par contre, le dossier de travaux d'isolation de la mairie que nous avons abandonné faute d'accord de subvention ressurgit. L'État vient de nous assurer de son financement à hauteur de 50% et SE60 à qui nous venons de confier notre compétence de maîtrise de l'énergie pourrait compléter à hauteur de 30%.

Le syndicat des eaux Montagny-Montjavoult, après l'obtention d'une subvention de 20% du montant des travaux a lancé l'appel d'offres pour le remplacement et le renforcement de la canalisation d'eau qui alimente Hérouval. Les travaux devraient démarrer à l'automne.

Cette année les parents d'élèves de notre syndicat scolaire regroupant Hadancourt, Montjavoult, Serans ont accepté d'organiser la kermesse de l'école à Montjavoult le jour de notre feu d'artifice et du feu de la Saint Jean. Ainsi, de 15h à minuit une grande animation a régné et un public plus important a pu apprécier le spectacle pyrotechnique tiré par notre artificier Jean Mahé aidé par Stevens Canu et Pierre Jaffrès. Ce fut une réussite.

Je vous souhaite de bonnes vacances et une bonne rentrée scolaire pour tous les jeunes de notre commune. Je sais que les parents qui ont fait le choix de confier leurs enfants à notre nouveau regroupement scolaire ne le regrettent pas, ils ont pu apprécier la qualité de l'enseignement prodigué.

Pierre Corade. Maire de Montjavoult

Pour les inscriptions à l'école :

- Venir en mairie pour obtenir le certificat d'inscription,
- Se munir de sa carte d'identité, du livret de famille, et du Carnet de Santé (pages vaccinations).

Soutien aux parents qui travaillent :

Depuis le 1^{er} mars 2017 un dispositif vient en aide aux parents actifs : « l'aide à la garde d'enfants », cette aide inédite en France a été créée par la région Hauts-de-France. D'un montant de 20 € par enfant et par mois pour une famille en couple et 30 € par enfant et par mois pour une famille monoparentale. Cette aide est réservée aux parents d'un enfant de moins de 3 ans. Elle est accordée aux personnes en activité professionnelle et/ou formation qualifiante.

Lien : hautsdefrance.fr/aide-garde-enfantage.hautsdefrance.fr





En zone non agricole, **10 % des pesticides** employés en France sont utilisés dans les jardins privés, espaces verts et voiries. Leur impact est loin d'être négligeable en raison de surdosages fréquents, de l'utilisation de désherbants sur des surfaces souvent imperméables proches des voies d'écoulement, ce qui entraîne la contamination directe de l'eau.

Près de **30 % de la pollution** des eaux françaises par les pesticides est causée par cet usage non-agricole.

La loi « Labbé » n°2014-110 du 6 février 2014, modifiée par l'article 68 de la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte du 15 août 2015, interdit à partir du 1er janvier 2017 l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces ouverts au public appartenant à des structures publiques : espaces verts, promenades, forêts, voiries ... Restent autorisés les produits utilisables en Agriculture Biologique, de bio contrôle à faible risque.

Pour les employés municipaux, l'application de la loi entraîne le port d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) systématique, dès la préparation des produits phytosanitaires, et l'information des usagers 24h avant la réalisation du traitement par un affichage sur le lieu : interdiction d'accès pendant le traitement et la durée de ré-entrée (au minimum 6h et jusqu'à 48h selon le produit), balisage de la zone traitée. S'ils utilisent des produits de Bio contrôle, hors macro-organismes, ils devront avoir un Certiphyto (Note de service DGAL/SDQP/2016-853 du 3.11.2016).

Toutes ces contraintes justifient l'adhésion des communes à la **CHARTRE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS**. Plusieurs niveaux d'engagement sont possibles :

NIVEAU 1 : Organiser les changements.

- Mise en conformité avec la réglementation.
- organisation des nouvelles modalités de gestion : le plan de gestion différenciée.
- Formation des agents aux techniques alternatives.
- Mise en œuvre d'actions de communication
- Achat de matériels alternatifs au regard des modalités retenues dans le plan de gestion différenciée

NIVEAU 2 : Les phytosanitaires, plus chez nous.

- Application du zéro phyto dans toute la commune, terrains de sport et cimetières compris. Les produits de biocontrôle (hors herbicides) restent autorisés.

NIVEAU 3 : Aller plus loin.

- Création de zone de biodiversité.
- Adaptation de l'urbanisme.
- Gestion du pluvial.
- Organisation d'actions de sensibilisation des jardiniers.



Les financements maximum par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, modulables en fonction de cofinancements mobilisables, sont les suivants :

- 70% de subventions pour les plans de gestion différenciée, la formation et la communication (tous niveaux), l'accueil de la biodiversité, l'adaptation de l'urbanisme et la gestion du pluvial (niveau 3), la sensibilisation des jardiniers (niveau 3).
- 50% de subvention pour le matériel alternatif éligible (tous niveaux). Sont éligibles à ces aides les gestionnaires d'espaces verts, de voiries, et d'espaces extérieurs en général : collectivités territoriales, organismes publics, gestionnaires d'autoroutes, de voies ferrées, de golfs ou de terrains de sport, etc. La mutualisation des plans de gestion différenciée et des achats de matériels est privilégiée.

Le 8 juin, M. Stevens Canu, employé municipal et M. Dissard, second adjoint, se sont rendus à la journée d'information organisée à Royaucourt par l'URCPIE (Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement) de Picardie. La commune de Royaucourt a mis en œuvre des méthodes de gestion des espaces publics sans phytosanitaires et avec des objectifs de restauration de la bio-diversité depuis 2005. L'un des principaux arguments de l'équipe municipale de cette petite commune de moins de 300 habitants était la réduction du coût de l'entretien. Cette réunion a été très fructueuse et apportait la preuve de la faisabilité et de la rentabilité du passage au zéro-phyto.

Le choix du niveau d'engagement de notre commune doit être débattu par le Conseil Municipal, mais il n'a de sens que si l'ensemble des habitants est amené à y participer : par exemple l'intérêt de la re-végétalisation des pieds de murs, ou l'espacement des tontes sur les talus, doivent être compris, et approuvés par tout le monde, aussi une **réunion publique**, animée par L'URCPIE (Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement) de Picardie, sera organisée fin septembre. En attendant on peut s'informer sur la charte en téléchargeant ce document :

http://www.cdg60.com/sites/default/files/charte_espaces_publics_picardie_2014.pdf

Et pour découvrir ce qui se passe, proche de chez vous, en zéro-phyto :

<http://zerophyto.cpie-picardie.org/>

Musicavoult

Cette année, les 10 et 11 juin, l'association « **Le Bonheur dans le Pré** » organisait son 20ème « **Festival de toutes les musiques** », avec une programmation exceptionnelle sur 2 jours et sous un soleil radieux. Le samedi 10 juin à 18h l'association avait invité les Montjoviens et tous les amis de la musique pour l'apéritif sur la place de l'Église.

Le trio du contrebassiste **Tony BONFILS** a ouvert joyeusement les festivités musicales avec « **Trenet Jazz Manouche** » devant un auditoire de plus de 200 personnes. À 20h dans l'église l'ensemble baroque de l'école de musique du Plessis-Bouchard ouvrait le concert du soir, puis les « **NUBA GIRLS** », un ensemble vocal composé de six chanteuses, ont interprété leur répertoire de chants arméniens traditionnels suivis de standards de jazz. Elles ont été très applaudies pour leur virtuosité, la beauté de leur voix, et l'énergie communicative qu'elles transmettent au public. Nous avons terminé cette belle soirée avec le trio du saxophoniste **Sylvain CATHALA**, de **Sarah MURCIA** la contrebassiste et de **Christophe LAVERGNE** à la batterie qui ont réalisé une performance musicale enthousiasmante en entourant la chanteuse palestinienne **Kamilya JUBRAN** qui interprétait ses compositions accompagnées à l'oud. Un grand moment de musique.

Le dimanche 11 juin, un repas était servi sur la place de l'église, accompagné par le groupe « **BUMBLEBEES Blues** » mis en musique par nos amis du conservatoire de GISORS, Philibert, Nadjet et Cie. Ensuite, **MAZ PLANT OUT** présentait leur nouvelle vidéo très poétique, inspirée d'un mythe esquimau en dessin d'animation (chansons au style pop indi) dans la salle municipale. Puis venait le trio « **DESORIENTAL** » avec clarinette, harmonica, violoncelle, percussions, guitare-basse, et autres trouvailles étranges et originales... avec **Mylène DUHEC** musicienne montjovicienne !

A 15 heures dans l'église venait le grand moment de ce festival, la **MISA TANGO** de **Martin PALMERI**, interprétée par le **Chœur CARPE DIEM** de Sannois dirigé par **Alain PALMA**, accompagné par **Pablo NÉMIROVSKY** au bandonéon et **Cécile PAJDA** au piano, avec la participation remarquée du « **Petit Chœur Palpitant de Montjavoult** » que dirige **Laura CATRY**. Ce fut une interprétation sensible et émouvante de l'œuvre, et l'on ne saurait assez remercier le chœur **CARPE DIEM** pour sa fidélité à **MUSICAVOULT** auquel il a donné à plusieurs reprises de belles interprétations. Ce chœur avait participé à Musicavoult dès sa première édition.



La fête se terminait sur la place d'abord avec le duo envoûtant **MAZ PLANT OUT** avec **Marion BUYSSONADE** et sa harpe celtique puis Le **BOA BRASS BAND**, fantastique fanfare de Mantes la Jolie, qui nous a conduits dans les rythmes et les couleurs des Balkans et du jazz.

Le festival **MUSICAVOULT** fêtait son 20ème anniversaire par l'une des plus belles suites de concerts qu'il ait donné jusqu'à présent, accomplissement de son projet qui est d'amener dans le cadre remarquable de notre village et dans cette église dont l'acoustique est toujours appréciée, des musiciens professionnels ou amateurs de grande qualité, et de convier les gens de Montjavoult et d'ailleurs à cette grande fête, gratuitement sur la place et à peu de frais pour les concerts dans l'église.



Remercions pour leur dévouement les bénévoles de l'association, les chanteurs du « **Petit Chœur Palpitant** » et tous ceux qui aident en prêtant leur matériel et leurs compétences. L'association tient à remercier tout particulièrement **Loïc TAILLEBREST**, pour la sonorisation le samedi et le prêt de sa sono tout le week-end, merci à **Hervé VENRIE**, de Montjavoult, qui a sonorisé tout les concerts du dimanche. Merci au facteur et accordeur de piano **Nicolas DUMAS**, dont l'atelier est à Montagny-en-Vexin, merci à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour le prêt du magnifique barnum. Merci enfin pour leur soutien à la municipalité et au département de l'Oise.

**QUE LA FÊTE CONTINUE ! DONC : À VOS AGENDAS,
RENDEZ-VOUS AU PREMIER WEEK-END DE JUIN 2018
POUR LA 21ÈME ÉDITION DE MUSICAVOULT À
MONTJAVOULT !!!**

ATTENTION : MÉRULES !



Deux maisons dans le village ont été contaminées par un (ou une, on dit les deux) mэрule ? Les habitants seront prévenus de prendre garde à ce que le mal ne gagne pas d'autres maisons. Ce champignon, qui est peu présent dans la nature, où il dégrade de vieilles souches et du bois mort, est l'ennemi du bois d'œuvre sur lequel il se développe dans une combinaison d'obscurité, d'humidité, et de manque d'aération. Il peut investir les habitations à travers les parois en bois, ou en ciment, qu'il peut traverser ! Les résidences secondaires et les bâtiments inoccupés sont ainsi principalement touchés.

Le mэрule a besoin de certaines conditions pour apparaître, c'est-à-dire un environnement boisé, peu ventilé, clos, humide, chaud. Il prospère encore plus en présence de vapeurs d'ammoniac, donc il ne faut en aucun cas le nettoyer avec un produit ammoniacal ou de l'eau de javel. Dans l'ombre il a un aspect blanc et cotonneux, à la lumière son volume augmente et sa couleur vire au brun.

Le mэрule est un champignon très contagieux. il se propage dans l'eau, dans la terre, par le vent, et les vecteurs de propagation peuvent être les humains eux-mêmes, les murs (d'une cave à l'autre par exemple), et les animaux.

Le mэрule peut rester de nombreuses années caché à l'intérieur du bois (lambris, plinthes, parquets, etc.). Lorsqu'il devient visible, les dégâts sont déjà importants. Le bois sent fortement le champignon, non traité il s'effrite et traité il se déforme.

Le mэрule traverse les murs et les plafonds et fait des dégâts sur les éléments qui ne sont pas en bois : joints en ciment, briques, fils électriques : logé dans les plinthes, il entoure les fils électriques et comme il transporte de l'eau, il provoque des court-circuits, et peut même provoquer une étincelle qui déclenche un incendie !

Mieux vaut donc vérifier les boiseries dans toutes les maisons, tout en sachant que les chances d'apparition du mэрule sont minimales dans un bâtiment sain et rénové, bien ventilé.

CHAUDIÈRES À CONDENSATION.



De nombreuses installations de ce type ont été faites dans le village, et les orifices d'évacuation des vapeurs fleurissent, à des hauteurs diverses, donnant directement sur la voie publique et le visage des passants. L'orifice d'évacuation des vapeurs n'est presque jamais placé à plus d'1m80 de hauteur et muni d'un déflecteur qui dirige les vapeurs à la verticale.

Ces vapeurs ne sont pas que de la vapeur d'eau, et il est bien évident qu'elles sont une nuisance pour les passants et les voisins. Parmi les personnes que la Mairie a invité à modifier leur évacuation, presque toutes ont contesté que la réglementation impose des modifications. Mais par respect d'autrui, et pour éviter des sources d'animosité bien inutiles, pourquoi ne pas faire cet effort minimal, pour le bien-être de tous, de faire poser un déflecteur qui dirige ces vapeurs à la verticale du mur ?

AI-JE LE DROIT DE FAIRE UN FEU DANS MON JARDIN ? LA RÉPONSE EST « NON ! »

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, les feux de jardins ne sont pas une source anodine de pollution. Le brûlage des déchets verts est une combustion peu performante qui dégage de grandes quantités de particules et de substances toxiques. Dites vous que vous n'êtes pas seuls, et que si vous vous autorisez un brûlage d'autres le font et c'est bien un changement de comportement collectif qui est nécessaire.

Un particulier n'a pas le droit de brûler ses déchets ménagers à l'air libre. Les déchets dits "verts" produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers.

Ainsi, il est notamment interdit de brûler dans son jardin : l'herbe issue de la tonte de pelouse, les feuilles mortes, les résidus d'égavage, les résidus de taille de haies et arbustes, les résidus de débroussaillage, les épluchures.

Les déchets verts doivent être déposés en déchetterie Vous pouvez également en faire un compost.

Pour les chantiers d'égavage importants, vous pouvez faire appel au broyeur municipal (se renseigner en mairie, ou sur <http://www.montjavoult.fr/montjavoult-pratique/broyage/>)

Les questions d'hygiène engageant la responsabilité de la mairie, celle-ci peut intervenir lorsqu'une personne ne respecte pas l'interdiction : brûler ses déchets verts dans son jardin peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €. Et les voisins incommodés par les odeurs peuvent par ailleurs engager la responsabilité de l'auteur du brûlage pour nuisances olfactives. Pour plus d'informations : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31858>

Respectons les règles d'urbanisme !!!

Cessons de faire semblant de ne pas savoir que toute construction nouvelle doit être précédée de la délivrance d'un **PERMIS DE CONSTRUIRE**, et tout projet de travaux doit obligatoirement faire l'objet d'une **DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX** : clôture, mur, ravalement de façade, garage, véranda, abris de jardin, terrasse, piscine, extension, agrandissement, transformation de combles, changement de destination d'un bâtiment, bref tout ce qui peut modifier l'aspect extérieur de votre habitation !

Cela permet à l'administration (service d'urbanisme de la communauté de communes et Architecte des Bâtiments de France) de vérifier la conformité du projet aux lois et règlements en vigueur, après quoi la municipalité peut donner ou refuser son accord en connaissance de cause.

Le périmètre de l'église est un site classé, et l'ensemble de Montjavoult vient d'être désigné par le CAUE de l'Oise comme l'un des plus beaux villages de la région. Il suffit pourtant de s'y promener pour voir que par le passé on a pu construire et rénover n'importe comment n'importe où, mais ce n'est pas une raison pour en rajouter. Il suffit de peu de choses, l'alignement d'un mur ou d'une clôture, la pente d'un toit ou le choix des bons matériaux pour rester en harmonie avec ce qui existait avant.

Pour se faire une idée avant de se lancer, chacun peut et doit consulter :

- le règlement du PLU (plan local d'urbanisme) en mairie ou sur le site www.montjavoult.fr,
- la charte architecturale du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) sur le site de la CCVT (Communauté de communes du Vexin-Thelle),
- et sur le site officiel de l'Administration Française : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1986>.

Ensuite : se procurer le formulaire approprié à la mairie (ou sur le site [service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

ÇA VA MIEUX EN LE DISANT.

JAMAIS LE DIMANCHE ! Les travaux bruyants de bricolage et de jardinage sont autorisés uniquement :

- **du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h 30 à 19h 30,**
- **le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h.**

Et connaissez- vous le décret 2012-343 du 9 mars 2012 ? Il permet de punir d'une amende toute nuisance sonore ou tapage nocturne. Mais plus simplement, il y a aussi les règles de bon voisinage et de respect mutuel : prévenez vos voisins si vous devez faire une fête, et ne la poursuivez pas dans la rue au milieu de la nuit ... on appelle cela vivre ensemble.

Par ailleurs, il est interdit, et pas très aimable, d'évacuer ses eaux usées dans les caniveaux : lessive, peinture, produits toxiques, gardez cela pour vous ou pour la déchetterie.

Venons-en à nos amies les bêtes : n'emmenez pas votre chien faire ses besoins où d'autres pourraient marcher, des sacs sont à disposition place de l'église. Et ne nourrissez pas les pigeons, ils causent de sérieux dégâts à l'église et aux toitures, corniches et fenêtres alentours.

Enfin nos chats si mignons sont une espèce invasive, ennemie de la bio-diversité comme elles le sont toutes, responsable de la destruction de nombreuses espèces d'oiseaux, et vous aurez remarqué que l'invasion commence à Montjavoult.

Ne nourrissez pas les chats sans maîtres, ou bien attrapez-les et faites les stériliser !

Et pour finir : à plusieurs reprises cette année l'espace public, le terrain de sport, ou même la salle communale, ont fait l'objet de dégradations. Cela se passe de commentaires. Il a été décidé par le conseil municipal que ces faits feraient désormais systématiquement l'objet d'un dépôt de plainte, nominatif si possible, car les auteurs de ces incivilités sont rarement discrets et ne sont pas bien difficiles à identifier. Pour les plus jeunes de ces vandales, on ne peut que s'en remettre à leurs parents pour leur inculquer un peu de civisme.



LA KERMESSE DES ÉCOLES organisée par l'association des parents d'élèves et les équipes pédagogiques s'est déroulée à Serans pour les spectacles des enfants et la distribution des prix par les maires des trois communes, puis à Montjavoult pour le pot de l'amitié et l'animation musicale. Le centre équestre des Nonains proposait des promenades en poney. A la tombée de la nuit, M. Jean Mahé tirait le feu d'artifice, qui se concluait par l'embrasement du feu de la Saint-Jean, une tradition désormais à Montjavoult. Petits fours et rafraîchissements et étaient offerts par la mairie et la fête s'est poursuivie tard dans la nuit ...



RAPPEL : Passeports et cartes d'identité

Attention ! l'accueil se fait dorénavant à la **Mairie de Chaumont**, uniquement sur rendez-vous en appelant le **03 44 49 00 46**

du mardi au jeudi
de 14h à 16 h20

le vendredi
de 14 à 16 h

le samedi

de 9h30 à 11 h 30 sauf du 3.07 au 02.09 inclus.

ETAT CIVIL

Naissances :

Julia FARINACCIO le 30 avril 2017

Sacha et Clémence DE SUTTER
le 27 juin 2017

Victoria DESCAMPS le 18 juillet 2017

Décès :

Mme IMBERT le 25 février 2017

M. IMBERT le 18 mars 2017

M. SCHMITT le 2 juillet 2017

AGENDA :

BROCANTE le dimanche 3 septembre
ARBRE DE NOËL le samedi 9 décembre
REPAS DES SENIORS le 14 décembre.

RECENSEMENT MILITAIRE :

Les jeunes hommes et jeunes femmes nés en avril, mai et juin 2001 sont priés de se présenter en mairie dès l'âge de 16 ans. Se munir du livret de famille des parents.